



Vivre à Villécloye

Madame, Monsieur,

L'année 2024 s'est terminée en nous laissant des souvenirs contrastés et surtout beaucoup d'interrogations pour le futur.

Sur le plan international tout d'abord, les espoirs de paix au Proche Orient sont très incertains et le conflit s'enlise en Ukraine. Les résultats des élections américaines vont sans doute apporter leur lot de bouleversements, qu'ils soient économiques, géopolitiques ou environnementaux. Nous ne pouvons pas encore en mesurer la portée mais nous serons impactés.

J'en suis persuadé, notre capacité à nous organiser à l'échelon européen ne peut que nous rendre plus forts et nous permettre de surmonter les difficultés. Il suffit de faire preuve de lucidité et de constater la dynamique apportée par les échanges transfrontaliers à notre territoire rural.

Les blocages politiques n'ont pas encore permis un vote du budget pour notre pays. Les petits jeux politiques et les ambitions personnelles ne sont malheureusement pas sans conséquences sur notre quotidien.

Les incertitudes, le manque de visibilité ne favorisent pas l'élaboration de projets. Les investissements sont suspendus et conduisent au ralentissement économique.

Cela a également des conséquences sur le plan municipal. L'absence de budget pour le pays ne permet pas d'attribuer des subventions aux collectivités locales. Le dossier de financement du projet de réaménagement de plusieurs rues du village a été transmis aux services de l'Etat. Sans accompagnement financier, il ne sera pas réalisable.

Espérons que les versements des subventions, déjà accordées pour les travaux engagés, ne prendront pas trop de retard.

Les travaux d'interconnexion de notre réseau d'alimentation en eau potable avec la commune de Verneuil-Petit se poursuivent et devraient être terminés début mars. Ils viendront conclure un dossier vieux de plus de trente ans et permettront d'améliorer la qualité de l'eau potable distribuée qui doit répondre à des normes et réglementations toujours plus draconiennes.

Projet de réaménagement des rues, travaux d'interconnexion pour l'eau potable, Plan Local d'Urbanisme, ce sont les dossiers prioritaires que je souhaite continuer à porter avec les élus, en préservant des finances communales saines pour l'année 2025.

Au nom du Conseil Municipal, je vous souhaite une très Bonne Année. Qu'elle vous apporte la joie, la réussite dans vos projets et surtout la santé à vous et à vos proches.

Le Maire
Luc FORGET

Convocation du : 4 octobre 2024
Date d'affichage : 4 octobre 2024
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Qui ont pris part à la délibération : 9

Président : M. FORGET Luc

Secrétaire : M. HUMBLET Jean-Louis

Présents : M. CHENET Xavier, M. COLLET Stéphane, M. FORGET Luc, M. GERARD Bernard, M. HUMBLET Jean-Louis, Mme LEONARD Audrey, M. THIERCY Fabrice, M. WAGNON Dominique, Mme WISPELAERE Sylvie

Absents excusés : Mme GUIRCHE Nadine, M. LUTGEN Albert

Procurations : procuration de M. LUTGEN Albert donnée à M. FORGET Luc

L'an deux mil vingt-quatre et le 11 octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc FORGET

OBJET : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Débat préalable sur les orientations générales du P.A.D.D. de la commune de Villécloye

Exposé du Maire :

La commune a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui doit à terme remplacer la carte communale. Le Plan Local d'Urbanisme comporte un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**.

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles et L.141-3 et L.141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, (...) , et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article [L.151-4](#), le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article [L.153-27](#).
(...) »

L'article L.153-12 du code de l'urbanisme stipule également « *qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Afin de préparer au mieux ce débat, M. le Maire rappelle qu'une version provisoire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été envoyée au préalable à chaque membre du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu la carte communale approuvée le 10 octobre 2008,

Vu la délibération du 10 décembre 2021, prescrivant l'élaboration du PLU, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu le document « P.A.D.D. » provisoire diffusé au préalable,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Décide de soumettre au débat les orientations générales du P.A.D.D. de la commune de Villécloye,

Prend acte des échanges suivants intervenus lors de ce débat :

L'ambition de maintenir une dynamique positive en défendant une croissance de 0,70%/an dans les projections démographiques du PLU. La commune est située dans la zone frontalière française ce qui permet aux travailleurs frontaliers de disposer d'un statut fiscal particulier, jusque 2033.

La rétention foncière n'a pas permis de libérer les terrains à bâtir envisagés dans la carte communale de 2008, ce qui explique la légère baisse de population depuis 2014. Le PLU doit permettre de proposer des logements à rénover mais aussi des terrains à bâtir (*demandes non satisfaites qui arrivent en mairie*).

La nécessité de prendre en compte le vieillissement de la population (*problème du maintien à domicile des personnes âgées et de l'adaptation des maisons anciennes*).

La concertation publique préalable qui est menée pour l'élaboration du PLU. Une réunion publique sera organisée.

La nécessité de maîtriser les projets portant sur le développement des énergies renouvelables : éolien, agri-voltaïsme, méthanisation. Certains projets pourraient avoir des incidences paysagères ou apporter des nuisances au village. La question de l'intégration de ces préoccupations dans le PLU est posée.

L'importance de réduire l'imperméabilisation des sols et d'imposer la récupération des eaux pluviales pour les nouvelles constructions.

La nécessité de permettre l'extension du bâti existant (*question sur la limite avec les secteurs de jardin dans les futurs zonages*).

La volonté de préserver le cœur de village au niveau patrimonial et architectural. Un débat s'engage sur la nécessité ou pas d'éviter certains matériaux (*exemple : bac acier en couverture sur les habitations*) et de réglementer les équipements techniques (*pompes à chaleur, conduits inox en façade...*).

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de P.A.D.D.

Cette délibération sera transmise à la Préfecture de la Meuse. Elle fera l'objet d'un affichage en mairie.

OBJET : Ouverture de crédits – DM n°1 - Budget Principal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits afin de régulariser des écritures comptables passées en 2021 et 2022.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal une ouverture de crédits aux chapitres suivants :

Dépenses :

- | | |
|--------------------------------|-----------|
| • Chapitre 13 : - Article 1338 | + 7 369 € |
| - Article 13361 | + 7 369 € |

Recettes :

- | | |
|--------------------------------|------------|
| • Chapitre 13 : - Article 1348 | + 14 738 € |
|--------------------------------|------------|

OBJET : Encaissement chèque de l'Association « Les Amis de Sainte Ernelle »

Vu le règlement d'une facture d'analyse d'eau par la commune pour l'Association « Les Amis de Sainte Ernelle »,

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de percevoir le remboursement d'un montant de 271.20 € et d'encaisser le chèque correspondant.

OBJET : Affouages : prorogation du délai d'exploitation des parcelles n°19, n°20 et n°33

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Villécloye,

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon les articles L.145-1 à L.145-4 du code forestier,

Décide de proroger le délai d'exploitation jusqu'au 15 septembre 2025 :

- délivrance de petit bois et houppiers provenant des parcelles n°19 et 20.
- délivrance de petit bois provenant de la parcelle n°33.

L'attribution des bois aux affouagistes se fera sous la responsabilité de trois garants désignés suivants : Bernard GERARD, Xavier CHENET et Albert LUTGEN.

Passé le délai prorogé, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant conformément aux dispositions de l'article 145-1 du code forestier.

Séance du 6 décembre 2024

Convocation du : 29 novembre 2024
Date d'affichage : 29 novembre 2024
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 10
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 9
Qui ont pris part à la délibération : 9

Président : M. FORGET Luc

Secrétaire : M. HUMBLET Jean-Louis

Présents : M. CHENET Xavier, M. COLLET Stéphane, M. FORGET Luc, M. GERARD Bernard, M. HUMBLET Jean-Louis, Mme LEONARD Audrey, M. LUTGEN Albert, M. THIERCY Fabrice, Mme WISPELAERE Sylvie

Absents : M. WAGNON Dominique

L'an deux mil vingt-quatre et le 6 décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc FORGET

OBJET : Modalités pour le versement du CIA en 2024

Vu la délibération du 9 décembre 2022 instaurant le RIFSEEP et le CIA, le Conseil Municipal définit les modalités suivantes pour le versement du CIA en 2024,

Le montant du CIA est défini comme indiqué ci -dessous :

Cadres d'emplois	Corps de référence	Groupe	Montant annuel brut*	Plafond réglementaire
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs et techniques du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer (préfectures)	C1	500 €	1 260 €
Adjoints techniques territoriaux		C2	500 €	1 200 €

* Montant fixé par l'assemblée délibérante dans la limite des plafonds réglementaires

Le CIA est versé par application d'un taux compris entre 0 et 100% aux montants déterminés par l'assemblée.

Ce taux est déterminé de la manière suivante : engagement professionnel et manière de servir, en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le CIA est attribué pour une durée de 1 an.

Les montants nécessaires sont inscrits au budget. L'autorité territoriale est autorisée à attribuer les montants individuels par voie d'arrêté en application des dispositions de la présente délibération.

OBJET : Admission en non-valeurs

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des demandes d'admission en non-valeurs communiquée par la Trésorerie de Montmédy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les demandes d'admission en non-valeurs pour un montant total de 212.84 €.

OBJET : Amortissement des travaux interconnexion - BP Eau

Les travaux d'interconnexion prévus au BP Eau sont estimés à 455 983.44 € TTC.

Le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir un amortissement de longue durée pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer une durée d'amortissement de 80 ans sur les travaux, à compter de 2025.

Séance du 6 décembre 2024

OBJET : Animation Natura 2000 et signature d'une convention de transfert d'usage entre la CODECOM du Pays de Montmédy et la Commune de Villécloye

La CODECOM du Pays de Montmédy est maître d'ouvrage du site Natura 2000 « Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, fort du Chenois et Buxaie de Montmédy » depuis 2013.

La CODECOM du Pays de Montmédy, dans le cadre de l'animation de ce site NATURA 2000, met en place :

des actions de sensibilisation et de communication auprès des habitants, du grand public et des scolaires,

des actions de valorisation des sites Natura 2000 en lien avec les gestionnaires et avec la politique ENS (Espaces Naturels Sensibles) du Département de la Meuse.

En effet, le Département de la Meuse souhaite dans le cadre de sa politique départementale équiper un site par EPCI avec des outils de valorisation (panneaux, fiche de présentation du site dans le réseau, aménagements favorisant le stationnement, ...).

A ce titre, dans le cadre d'un projet de valorisation sur les pelouses calcaires du site et en particulier celle située à Villécloye au lieu-dit « Le Mont », il est prévu d'aménager un sentier balisé de découverte du site.

La commune de Villécloye est propriétaire des parcelles abritant le site. Elle est également signataire d'une convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine pour la connaissance, la gestion, la protection et la valorisation de la pelouse calcaire.

Il est proposé que la CODECOM du Pays de Montmédy porte l'opération de mise en place de ce sentier de découverte, répondant au cahier des charges du réseau ENS.

Il est donc nécessaire de mettre en place une convention de prêt à usage entre la commune de Villécloye, propriétaire du site, et la CODECOM du Pays de Montmédy, gestionnaire de l'aménagement.

Cette convention, annexée à la présente délibération, précise les modalités de chaque partie pour la conception, la mise en place puis la gestion de cet équipement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le principe d'aménagement d'un sentier de découverte sur la pelouse « Le Mont » et sa proposition d'inscription dans le réseau d'Espaces Naturels Sensibles aménagés,

AUTORISE le Maire à signer la convention de transfert d'usage avec la Communauté de communes du Pays de Montmédy,

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tout document nécessaire à l'application des décisions précitées.

OBJET : Tarification du prix de l'eau à partir du 1^{er} janvier 2025

La tarification des services d'eau potable est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau doivent être votés par l'assemblée délibérante.

En outre, les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau sont modifiées à partir du 1^{er} janvier 2025, par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024. Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contrevalet ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de l'Environnement,

- Vu les tarifs 2025 des redevances fixées par l'Agence de l'eau,

- Vu les coefficients de modulation communiqués par l'Agence de l'eau, et intervenants dans le calcul des redevances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Fixe comme suit les éléments de facturation de l'eau :

Abonnement : 10 €/semestre, soit 20 €/an

Consommation : 1.41 €/m³

Organismes publics :

Redevance consommation : 0.39 €/m³

Redevance performance eau potable : 0.33 €/m³ x 0.2 = 0.066 €/m³

Redevance prélèvement : 0.083 €/m³

OBJET : Convention de vente d'eau avec la commune de Verneuil-Petit

Dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau AEP de Villécloye par interconnexion sur le réseau de Verneuil-Petit, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de vente d'eau entre la commune de Villécloye et la commune de Verneuil-Petit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

Séance du 6 décembre 2024

OBJET : Adhésion AFRAS (Association pour la création d'une Fourrière Refuge Animale de Stenay)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune ne dispose plus d'une fourrière animale, service obligatoire, depuis la fin de la convention passée avec l'ALDPA (Association du Longuyonnais pour la Défense et la Protection des Animaux) en raison de son expulsion du site de Petit-Failly.

Des échanges ont été engagés entre les Communes des départements des Ardennes, Meuse et Meurthe-et-Moselle concernées par le même problème, avec l'objectif de mettre en place un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique en vue de créer une fourrière animale et un refuge.

Les Communes intéressées par ce projet ont décidé de créer au préalable une association : l'**AFRAS (Association pour la création d'une Fourrière Refuge Animale de Stenay)** afin de mener à bien les démarches nécessaires à la mise en place du SIVU.

Il est proposé d'adhérer à l'AFRAS dont le montant de la cotisation est fixé à 1 euro par habitant.

Vu l'obligation pour les Communes de disposer d'un service de fourrière animale,

Vu le projet de l'Association AFRAS de mener les démarches pour permettre la création d'un tel service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter de ce jour à l'Association pour la création d'une Fourrière Refuge Animale de Stenay,

DIT que la cotisation de 1 euro par habitant sera prévue au Budget Communal 2025.

DIT que pour soutenir l'association à l'installation, la commune participe pour ce même montant, fixé à 1 euro par habitant, sous forme de subvention exceptionnelle pour l'année 2024.

OBJET : Lancement de la procédure de reprise des concessions dans le cimetière

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que de nombreuses concessions dans le cimetière présentent un réel état d'abandon.

Un travail de recensement des tombes a été effectué. Des affiches vont être posées sur les tombes invitant les familles à donner en mairie toute information sur le titulaire de la concession.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la Commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T. - articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins 30 années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des 10 dernières années. Les concessions doivent avoir fait l'objet de 2 constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à 3 années d'intervalle. À l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

Il faut préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mais à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants-droits.

L'article L2223-17 du C.G.C.T précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Mr le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de la commune de VILLECLOYE ;

ADOpte le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

OBJET : Subvention à l'association Les Amis d'Ernelle

Le Maire propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis d'Ernelle de Villécloye.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 250 € à l'association Les Amis d'Ernelle de Villécloye pour financer les spectacles et les travaux.

OBJET : Demande de subvention DETR pour travaux de requalification des rues

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villécloye va réaliser des travaux de requalification des rues du village.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet du maître d'œuvre, comprenant travaux et honoraires, d'un montant de : 539 139.15 € HT soit 646 966.98 € TTC, dont 298 576.85 € HT seraient subventionnables par la DETR.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Préfecture de la Meuse pour une subvention DETR concernant les dépenses mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera reporté par la part d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la Préfecture de la Meuse pour les opérations sus-mentionnées, pour une subvention DETR.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé par le Maire.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention.

SAISON CULTURELLE 2025

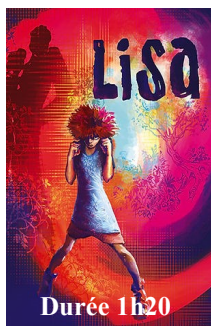
4 spectacles professionnels, 6 représentations dont 2 scolaires
Collectif *Les Chat'Ernelle* : *Les Chats Bottés en balade* et *Les Amis d'Ernelle*

Spectacle 1 *Les Amis d'Ernelle* **EBEN** Concert Les échappées de Transversales **1TP**
Jeudi 30 janvier 20h30 Salle des fêtes MONTMEDY



Avec trois musiciens et trois chanteuses formées par la pédagogue Louise Ebrel, EBEN fait taper du pied et ensorcelle. Entre polka et gavotte, EBEN fait feu de tout bois, pour des compositions sur des textes traditionnels ou des paroles contemporaines. Dans un maillage subtil entre guitares, contrebasse, alto cinq cordes et un trio vocal féminin et féministe puissant, leur nouvelle création, « Dinaskañ », confirme qu'EBEN est un des atouts de l'avenir breton.

Spectacle 2 *Les Amis d'Ernelle* **LISA** Production / Diffusion : Pony Production - Sylvain Berdjane
Mardi 3 juin Salle des fêtes MONTMEDY 1 TP + 1 Scolaire



Texte, interprétation et musique : Nicolas Devort ; Collaboration à l'écriture et mise en Scène : Clotilde Daniault ; Lumière : Cédric Hennéré ; Arrangements musicaux : Marc Parodi

Lisa a 15 ans. Elle est préoccupée par l'avenir, par le monde, par sa mère... Au lycée, elle se fait un ami, le premier depuis toujours.

Au même moment, sa mère rencontre un homme, le premier depuis longtemps. Dans ce quotidien bien balisé, bien réglé, un vent nouveau va s'imposer et redessiner les liens de ces deux femmes jusque-là préservés.

Comment se construire ou se reconstruire quand nos convictions sont mises à mal par les injonctions et les croyances ? Et comment avoir une parole légitime quand on a 15 ans ?

D'un geste ou d'une posture, d'une voix, le comédien caractérise ses personnages et saute de l'un à l'autre sans peine, édifiant seul son récit qu'il colore de bruitages et de mimes. C'est drôle, sensible, à l'image de la vie.

Spectacle 3 *Les Chats Bottés* Spectacle Les Echappées Transversales **1 TP**
OCTOBRE 2025 STENAY L'autre cité / salle des fêtes / autre lieu du Pays de Stenay Val Dunois

Selon l'offre des Echappées de Transversales (saison 2025-2026 non encore actée)
Nous souhaitons privilégier le théâtre, éventuellement un spectacle cirque-théâtre.
Le lieu sera choisi en fonction de ce choix.

Spectacle 4 *Les Chats Bottés* **PIERRE ET JEAN** création de la compagnie Cie Die Liebende Famille / En scène Productions

Novembre 2025 STENAY L'autre cité 1 TP + 1 Scolaire



D'après le roman de Guy de Maupassant / Adaptation et mise en scène : Arnaud Gagnoud

Avec Morgane Drubigny, Leonor Lançon, Rémi Palazy, Léonce Pruvost, Pierre Zaoui

Régie lumière et son : Johanna Boyer-Dilolo, Charlie Henry / composition musicale : Rémi Palazy / Création lumière et son : Charlie Henry / Création vidéo : Johanna Boyer-Dilolo

Monsieur et Madame Roland sont deux anciens commerçants installés au Havre. Leurs fils, Pierre l'aîné et Jean le cadet, viennent de terminer leurs études et cherchent à s'installer en ville. L'arrivée inattendue d'un héritage, uniquement destiné à Jean, va semer le trouble entre les deux frères.

Pierre s'engage alors dans une véritable enquête qui lui fera découvrir un secret familial explosif.

Adaptation du roman de Guy de Maupassant, portée par 5 comédiennes et comédiens. Mise en scène associant des personnages en costumes d'époque avec une scénographie stylisée et contemporaine.

Résidences de création 2024-2025 : Quai des Arts - Argentan, Théâtre de la Nacelle - Aubergenville, L'Autre Cité - Stenay, Théâtre de l'Envol - Viry-Châtillon

Résidence d'artistes 2024 à Stenay Salle multiculturelle *L'autre cité* :

Dans le cadre de cette résidence, des ateliers à destination des élèves de seconde du Lycée Alfred Kastler ont été mis en place sur le thème « Du roman au théâtre ». Cette résidence d'artistes a été notamment financée par la Région Grand Est via le projet Animation Vie Lycéenne et Culturelle

Gestion des Déchets : TOUS concernés

En fin d'année 2024, vous avez été destinataires de nouveaux sacs spécifiques pour le traitement des biodéchets. La distribution réalisée par le prestataire de la CODECOM du Pays de Montmédy a été imparfaite. Aussi, des sacs sont à disposition à la mairie pour les foyers qui n'en auraient pas bénéficié. Une nouvelle attribution est prévue en cours d'année, vous serez informés des modalités.

Les biodéchets, c'est quoi ?

Globalement tous les déchets que vous pouvez également déposer dans votre composteur. Tout le monde n'étant pas équipé d'un composteur, il a été décidé de développer le ramassage de ces déchets. Ils sont valorisés via une chaîne de tri robotisée et un méthaniseur chez notre prestataire, le SMTOM à Villers-la Montagne (54). Les sacs de biodéchets sont à déposer dans votre bac poubelle hors du sac d'ordures ménagères classiques.

Une valorisation pour des raisons environnementales mais aussi financières.

Les ordures ménagères résiduelles traitées par enfouissement ou incinération sont fortement taxées par l'État. La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) concernant les ordures ménagères est en forte augmentation chaque année. De 25 euros la tonne en 2020, elle est passée à 65 euros la tonne en 2025, l'augmentation se poursuivra à n'en pas douter.

Cette taxe est répercutée dans la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui vous est facturée par la CODECOM, via les impôts fonciers.

Il est donc dans l'intérêt de TOUS de trier afin de réduire au maximum les déchets destinés à l'enfouissement.

Il est d'autant plus important de déposer les emballages (papiers, matières plastiques, métaux, verres, etc.) dans les bornes de tri. Ils sont revendus pour être valorisés. Les bénéfices ainsi obtenus sont intégrés dans le budget ordures ménagères et déchetterie. Il s'agit d'une ressource financière qui permet de contribuer à limiter l'augmentation de la TEOM.

En résumé, plus et mieux nous trions, plus nous limitons l'impact de la hausse des taxes et des coûts de collecte sur nos impôts !

A partir de juillet 2025, pour des raisons de salubrité et de facilité de collecte, les sacs déposés dans les rues ne seront plus ramassés. Il sera obligatoire de vous munir d'une poubelle rigide à roues. Des bacs poubelle sont disponibles à la déchetterie à un prix avantageux grâce à un achat groupé.



Du nouveau à la salle polyvalente

La commune n'hésite pas à investir quand il s'agit d'agréments sa salle des fêtes : deux nouveaux frigos sont venus prendre place dans la salle pour la rendre encore plus fonctionnelle, ainsi que deux tables à roulettes en alu dans la cuisine.

Enfin, si un dégât des eaux pluviales, non visible, aura eu raison du mur latéral de la salle côté village, la commune a réagi et a demandé des devis pour refaire ce mur.

Vous comprenez ainsi que la commune considère cette salle polyvalente comme un bel outil indispensable à ses habitants.



Le Père Noël est une ordure, mais pas que...



C'est avec beaucoup d'enthousiasme que le Comité des Fêtes et Loisirs s'est engagé à nouveau pour le TELETHON 2024 le samedi 30 novembre.

Cette année, l'association avait décidé de renouveler la thématique de cette manifestation autour d'un film emblématique français Le Père Noël est une ordure.

Zézette et Félix ont déambulé dans le village pour récolter les dons des habitants et les légumes destinés à la soupe populaire.

Ils sont allés ensuite retrouver leurs amis Thérèse, Pierre et Mme Musquin qui les attendaient avec d'autres membres de l'association pour préparer la soupe et les desserts dédiés à la soirée du Téléthon.

Le film a été diffusé pour l'occasion, une première pour notre village.

Cette manifestation, qui aura duré la journée, a permis au Comité de récolter 1040 € pour le TELETHON.

Merci pour votre générosité. A l'année prochaine, tout bronzés et en skis, on vous laisse deviner !

Etat civil

Décès de **Marie-France BRION, née JOYEUX**, le 19 octobre 2024

Décès de **Jean TINTINGER**, le 03 février 2025



Halloween:

Le repas dansant-karaoké du 26 octobre a encore permis à tous les participants de s'amuser, de chanter et de danser jusqu'au bout de la nuit. Quelle belle soirée! Merci à tous pour votre bonne humeur et votre enthousiasme.

A l'année prochaine ! Le 25 octobre 2025



Chorale

Nous nous réunissons tous les mercredis soir (hors vacances scolaires) à la bibliothèque de 18h30 à 20h00

Si le "chœur" vous en dit, rejoignez-nous

Bibliothèque départementale – Yaël Hassan

Nous vous rappelons que la bibliothèque est totalement gratuite pour tout un chacun.

Elle est ouverte le mercredi et le samedi de 15h à 16h.

De nombreux ouvrages sont mis à votre disposition et il est également possible de commander un exemplaire qui ne serait présent dans notre fond.

Par exemple:

"Jacaranda" Gaël Faye - Prix Renaudot

"Houris" Kamel Daoud-Prix Goncourt

"Le rêve du jaguar" Miguel Bonnefoy- Prix Femina



Les Amis d'Ernelle

Belle année à tous et surtout une bonne santé ! Et que la Culture puisse encore trouver une belle place dans notre vie...

L'association des Amis d'Ernelle vous donne d'ores et déjà rendez-vous le 3 juin à la salle de Montmédy avec Nicols DEVORT pour son dernier spectacle LISA.

Elle vous attend aussi nombreux à son concert d'été le samedi 26 juillet.

Nous profitons de cet article pour vous remercier pour votre générosité lors de la vente des calendriers qui a permis à l'association de réunir une belle petite somme autour des 400 €. Ce chiffre sera affiné après le retour de tous les membres vendeurs de l'association.

Au plaisir de vous rencontrer et d'échanger avec vous tous,

Jean-Louis HUMBLET,
Président des Amis d'Ernelle

Programme des festivités

22 mars : Bourse aux vêtements, jouets et livres de puériculture organisée par l'association Fêtes et Loisirs de Villecloye
ouverture au public de 10H à 16H

2 € la table, nombres de table limités à 3,

Réservation fetesetloisirs55@gmail.com ou au 0629706684

12 avril : Blind Test organisé par L'association Fêtes et Loisirs de Villecloye ouverture des portes à 19H, petite restauration prévue sur place

6 € par personne, maximum 8 par table

Réservation à fetesetloisirs55@gmail.com ou au 0629706684

21 avril : Chasse aux œufs à Ste Ernelle, tous les enfants du village sont invités par l'association fêtes et loisirs de Villecloye à participer

Rendez-vous à 10H30 à Ste Ernelle

31 mai : Repas des Voisins, tous les habitants de Villecloye sont invités à participer à un repas partagé à la salle des fêtes à l'occasion de la Fêtes des Voisins

Chacun rapporte quelque chose qui alimentera un buffet commun

Organisé par les associations de Villecloye

3 juin : Spectacle Lisa à la salle des fêtes de Montmédy organisé par les Chat'Ernelle

26 juillet : Concert de Ste Ernelle organisé par Les Amis d'Ernelle

25 octobre : Soirée d'Halloween, repas et soirée dansante organisée par L'association Fêtes et loisirs de Villecloye

Réservation à fetesetloisirs55@gmail.com ou au 0629706684

Les associations de Villecloye seront toujours contents d'accueillir de nouveaux adhérents !!!

L'Association Fêtes et Loisirs de Villecloye : présidente Sylvie WISPELAERE 0604142886

Les Amis d'Ernelle : président Jean-Louis HUMBLET 0642106837